

Division Lyon

DEP- DSNR Lyon -N°1336 -2006

Lyon, le 29 novembre 2006

**Monsieur le directeur**  
**EDF – CNPE de Saint Alban**  
**BP31**  
38550 – SAINT MAURICE L'EXIL

**Objet** : Inspection Du CNPE de St Alban : INB n° 120  
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFSAL-0018  
Thème : <visites de chantiers>

**Réf.** : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963  
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Saint Alban les 22 et 26 septembre 2006 sur le thème visites de chantiers en arrêt de tranche.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspections des 22 et 26 septembre 2006 ont été effectuées pendant l'arrêt pour renouvellement d'une partie du combustible et travaux de maintenance du réacteur n° 2. La visite de nombreux chantiers n'a pas mis en évidence d'écarts notables et les différentes activités liées à l'arrêt de tranche se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes. Toutefois un constat a été relevé pour une prise en compte insuffisante du risque incendie pour un stockage temporaire de matériels. De même lors de l'examen des résultats des essais au redémarrage du réacteur, les inspecteurs ont constaté que les écarts identifiés n'étaient pas traités avec le formalisme approprié.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Le 22 septembre l'inspecteur a constaté que le potentiel calorifique du local KB 1220 (magasin d'entreposage temporaire pendant l'arrêt) n'était pas maîtrisé et que les moyens de lutte contre un éventuel incendie insuffisants. De plus, le personnel présent n'était pas formé à l'utilisation des extincteurs.

**1 – Je vous demande de prendre des dispositions pérennes afin que le risque incendie de ce magasin temporaire soit correctement pris en compte. Les mesures prises devront également être appliquées au magasin correspondant de la tranche 1.**

## **B. Compléments d'information**

Dans votre lettre du 08 septembre 2006 en réponse à ma lettre du 26 juillet 2006 (point 2 de l'annexe 3), vous expliquez que les prochaines visites complètes des pompes 2 EAS 052 Po (pompes système d'aspersion encenite), 2 RIS 032 Po (système d'injection de sécurité) et 1 EAS 051 Po sont reportées non pas en 2008, mais respectivement en 2011 et 2010. Vous justifiez cette position en vous appuyant sur une étude de maintenance par appareil témoin dans le cadre de la mission optimisation de la maintenance pilotée par les services centraux d'EDF ;

**2 – Je vous demande de me transmettre, ainsi qu'à mon appui technique de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, l'étude précitée.**

Lors de l'examen, le 09 novembre 2006, des résultats des essais réalisés à la suite de l'arrêt programmé, l'inspecteur et son appui technique ont constaté que pour un certain nombre d'essais toutes les conditions d'acceptabilité des résultats tels que définis dans les règles générales d'exploitation (section 1 du chapitre 9) n'étaient pas respectées (exemple : essais KPR 3.994, EP LHQ 3.927, LHP 3.917, VVP 3.921...). En particulier les conditions non satisfaites n'ont pas fait l'objet d'ouverture de fiches d'écarts qui permettent un traitement exhaustif et une information de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

**3 – Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin que des fiches d'écarts soient ouvertes, conformément aux exigences, lors des essais périodiques.**

## **C. Observations**

néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'ASN,  
L'adjoint au chef de division,

Signé : Patrick HEMAR